

SAGE et PAOT, quelles interactions ?



Dans le cadre du cycle 2016-2021 des SDAGE, une nouvelle version des plans d'action opérationnels territorialisés est en cours de finalisation. Déclinaison départementale du programme de mesure, le PAOT est complémentaire aux SAGE. Optimiser la synergie entre ces deux documents est gage d'une meilleure cohérence et efficacité de la gestion de l'eau.

Interview de **Thibault COLL**,

Chargé du suivi des BV/SAGE et du suivi du plan Ecophyto,
Service patrimoine naturel de la DREAL Bretagne



©Thibault Coll

Qu'est-ce qu'un PAOT ?

Le plan d'action opérationnel territorialisé est l'outil de la **MISEN** pour la mise en œuvre du **programme de mesures (PdM)** du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le PAOT définit une liste d'**actions** et les modalités de **coordination des membres de la MISEN** en vue de leur réalisation. Il identifie les ouvrages, les installations et les territoires de mise en œuvre des mesures du PdM et propose une **programmation** des actions.

Le PAOT est élaboré pour une durée de **3 ans** avec une mise à jour annuelle. L'année 2016 marque le début d'un **2^e cycle** pour les PAOT, en relation avec la nouvelle version des SDAGE pour la période 2016-2021. Les PAOT du 1^{er} cycle n'étaient pas homogènes sur l'ensemble des départements. Désormais le référentiel **OSMOSE** (Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles Sur l'Eau) structure la méthodologie au niveau national.

Programme de mesures

Document élaboré à l'échelle d'un **bassin** pour la durée d'un cycle de gestion de six ans (2010-2015, 2016-2021, 2022-2027...), qui identifie les mesures clefs à réaliser pour atteindre les objectifs définis dans le SDAGE, dont les objectifs environnementaux de la **directive cadre sur l'eau**. Les mesures sont des actions concrètes assorties d'un échéancier, d'un maître d'ouvrage et d'une évaluation financière. Elles peuvent être de nature réglementaire, financière ou contractuelle.

Quels sont les acteurs concernés par le PAOT ?

En premier lieu, le PAOT est un outil de la **MISEN**. C'est un document destiné aux services qui explique comment s'organiser et comment communiquer autour des actions du PdM à mettre en œuvre. Dans une vision plus globale, le PAOT concerne l'ensemble des **acteurs impliqués dans la gestion de l'eau** : structures porteuses de SAGE et des contrats de milieux, collectivités, agriculteurs...

MISEN

La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) est chargée de la déclinaison départementale de la politique de l'eau et de la biodiversité pour le compte de l'État. C'est une instance de coordination entre services de l'État et établissements publics. Pilotée par la DDT¹, la MISEN réunit les directeurs des principaux services de l'état et des établissements publics locaux (en particulier : DREAL¹, DDT-DDTM¹, DDCSPP¹, DRAAF¹, gendarmerie, ARS¹, Onema, Agence de l'eau, ONCFS¹, préfecture). Sous l'autorité du préfet, elle définit les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre de la politique de l'eau et de la biodiversité.

Quelles synergies entre SAGE et PAOT ?

Si les SAGE et PAOT visent une **même finalité** : la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans le cadre de la [DCE](#), **ces documents ont leurs propres objectifs et sont complémentaires**. Il est inscrit dans le **SDAGE Loire-Bretagne** que les PAOT doivent prendre en compte les SAGE pour conduire une politique de l'eau cohérente. En général, les objectifs des SAGE sont plus poussés que ceux des PAOT avec, par exemple, une visée du « très bon état » non indiquée dans le SDAGE. Les liens entre SAGE et PAOT dépendent de leur avancement respectif.

Disposition 13A2 du SDAGE 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne

« Lors de l'élaboration des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), les missions interservices de l'eau et de la nature sont invitées à :

- vérifier la cohérence de ces plans avec les démarches territoriales contractuelles et avec les SAGE (en cours d'élaboration ou mis en œuvre) ;
- informer les commissions locales de l'eau sur le contenu du projet de PAOT et son avancement. »

Un PAOT en cours d'élaboration peut se baser sur des **éléments de connaissances** d'un SAGE approuvé avec les documents réalisés pour l'état des lieux, ou utiliser des **zonages**. Le SAGE facilite aussi l'identification et la coordination des **maîtres d'ouvrages**, il apporte un aspect de **concertation**, de dynamique de terrain. Par ailleurs, le PAOT permet aux services de la MISEN d'avoir une vision plus claire du SAGE et de ses enjeux. Le PAOT peut, de plus, se centrer sur des **priorités** associées aux orientations du SAGE et les appuyer.

¹ **DDT - DDTM** : Direction Départementale des Territoires - Direction Départementale des Territoires et de la Mer ; **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; **DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ; **DRAAF** : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt ; **ARS** : Agence Régionale de Santé ; **Onema** : Office national de l'eau et des milieux aquatiques ; **ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage



Comment est prise en compte la différence d'échelle des périmètres ?

Le PAOT et le SAGE portent sur des **territoires différents**. Dans l'ensemble cela ne pose pas vraiment de problème car le PdM est réalisé à l'**échelle de la masse d'eau**, comme pour les côtiers bretons dont plus de 90% des mesures sont intégrées à l'échelle de la masse d'eau. Les mailles sont assez fines pour convenir à la fois à l'échelle du **département** et à celle du **bassin versant**. Il ne faut cependant pas négliger les **échanges avec les acteurs de terrain** afin de renforcer cette cohérence.

Les **SAGE interdépartementaux** se voient attribuer un **préfet coordonnateur** de SAGE. La MISEN du département correspondant pilote le PAOT en collaboration avec les autres MISEN. Cela suppose un travail de **coordination inter-MISEN** et une **bonne répartition des masses d'eau**.

Comment se passe la coordination entre SAGE et PAOT ?

Le responsable de chaque MISEN est membre du 3^e collège de la CLE (services de l'Etat et ses établissements publics), ce qui favorise les liens entre SAGE et PAOT. En Bretagne la nouvelle version du PAOT est actuellement en phase d'élaboration en interne, il est prévu une **concertation auprès des différents acteurs** avec notamment une présentation du PAOT à la CLE.

EN SAVOIR PLUS

- Témoignage Gest'eau [« SAGE et PAOT, se concerter pour une gestion de l'eau cohérente »](#)
- [Guide pour la déclinaison des programmes de mesures en plan d'action opérationnel territorialisé](#)
- Exemples de MISEN : [Haut-Rhin](#), [Cher](#), [Haute-Savoie](#), [Var](#)